



THE OREGANO PEOPLE

DOSTOFARM®

focus on
DOSTO
OREGANO

Sous la nouvelle réglementation européenne

Nous sommes prêts pour le futur !

Pourquoi DOSTOFARM a enregistré le DOSTO® Oregano dans l'Union Européenne?

- ★ En 2003, l'Union Européenne a appliqué le règlement de l'UE 1831/2003. Selon cette nouvelle réglementation, seuls les additifs alimentaires autorisés peuvent être mis sur le marché et utilisés pour la nutrition animale en UE.
- ★ La réglementation 1831/2003 stipule la procédure pour l'autorisation des additifs alimentaires et couvre:
 - les additifs (incluant les vitamines, les colorants, les arômes, les liants, les coccidiostatiques, et les activateurs de croissance non-antibiotiques) autorisés en nutrition animale
 - les informations à fournir aux acheteurs sur les étiquettes des additifs et prémélange.
- ★ Les règles détaillées ont été définies en ce qui concerne la préparation et la présentation des demandes ainsi que l'évaluation et l'autorisation des additifs pour l'alimentation animale.
- ★ En conséquence, chaque additif peut être utilisé en nutrition animale dans l'Union Européenne - qu'il soit déjà utilisé ou qu'il s'agisse d'un nouvel additif - un nouvel enregistrement est nécessaire - un processus sur plus de 20 ans.
- ★ En 2013, le processus a débuté pour la catégorie des arômes - incluant les huiles essentielles. Dostofarm a décidé de remplir sa propre demande d'enregistrement pour l'huile essentielle *Origanum vulgare L., subsp. hirtum, Var. Vulkan (DOS 00001)* – la base des produits DOSTO® Oregano.
- ★ En Avril 2021, notre demande a été approuvée et l'enregistrement de "notre" huile d'origan a été publiée par la Commission Européenne.

L'huile DOSTO® Oregano est le premier et, à l'heure actuelle, le seul produit entièrement naturel à avoir obtenu la nouvelle certification européenne officielle.

**Unique****Constant****Sécurisé****Efficace**

Origanum vulgare L., subsp. Hirtum, Var. Vulkan (DOS 00001)



Tous nos principaux objectifs ont été atteints avec cet enregistrement:

- ✓ L'UE a accepté le caractère unique de "notre" huile d'origan, par rapport à toutes les autres huiles d'origan dans le monde. La variété exclusive "Origanum vulgare L., subsp. Hirtum, Var. Vulkan (DOS 00001)" ainsi que sa description avec les niveaux minimum et maximum pour 9 des composants les plus importants de l'huile essentielle font partie de l'enregistrement.
- ✓ En raison du haut niveau de régularité et de qualité, l'enregistrement a été accordé pour toutes les espèces animales avec une teneur maximale relativement élevée, qui couvre 99% des utilisations actuelles des produits DOSTO® Oregano.
- ✓ L'Union Européenne a confirmé que cette huile d'origan est sécurisée, spécifique, constante et efficace.

Réglementation (UE) 2021/658

autorisation de l'huile essentielle issue de *Origanum vulgare* L. subsp. *hirtum* (Link) letsw. Var. Vulkan (DOS 00001) comme additif pour toutes les espèces animales

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur mini-male	Teneur maxi-male	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						en mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			

Catégorie: additifs sensoriels.

Groupe fonctionnel: substances aromatiques

2b317eo	—	Huile essentielle tirée d' <i>Origanum vulgare</i> L, subsp. <i>hirtum</i> , (Link) letsw. Var. Vulkan (DOS 00001)	<p><i>Composition de l'additif</i></p> <p>Huile essentielle tirée d'<i>Origanum vulgare</i> L subsp. <i>hirtum</i> (Link) letsw. Var. Vulkan (DOS 00001).</p> <p><i>Caractérisation de la substance active</i></p> <p>Huile essentielle telle que définie par le Conseil de l'Europe ⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> — 60-65 % de carvacrol; — 1-3 % de thymol — 4-9 % de γ-terpinène — 5-10 % de <i>p</i>-cymène — < 5 % de linalol — 2-5 % de β-caryophyllène — < 1,5 % de α-terpinène — < 2 % de terpinèn-4-ol — 0,3-1,0 % de <i>trans</i>-hydrate de sabinène <p>N° CDE: 317 Numéro CAS: 336185-21-8 FEMA: 2660</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> ⁽²⁾</p> <p>Pour l'identification des principaux constituants et la quantification du marqueur phytochimique (carvacrol) dans l'additif pour l'alimentation animale:</p> <ul style="list-style-type: none"> — chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse et à la détection par ionisation de flamme (CG-SM et GC-FID) <p>Pour la détermination de l'huile essentielle d'origan dans les prémélanges:</p> <ul style="list-style-type: none"> — distillation à la vapeur d'eau combinée à la chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse et à la détection par ionisation de flamme (CG-SM et GC-FID) 	Toutes les espèces animales	—	—	150	<ol style="list-style-type: none"> 1. Additif à incorporer aux aliments pour animaux sous forme de prémélange. 2. Les conditions de stockage et de stabilité doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. 3. Le mélange d'huile essentielle tirée d'<i>Origanum vulgare</i> subsp. <i>hirtum</i> (Link) letsw. Var. Vulkan (DOS 00001) à d'autres additifs autorisés tirés d'<i>Origanum vulgare</i> L n'est pas permis dans les aliments pour animaux. 4. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles afin de parer aux risques d'inhalation et de contact cutané ou oculaire. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au <p>minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel, dont une protection respiratoire, des lunettes de sécurité et des gants, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	12 mai 2031
---------	---	--	---	-----------------------------	---	---	-----	--	-------------

⁽¹⁾ Natural sources of flavourings – Rapport n° 2 (2007).

⁽²⁾ La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur la page du laboratoire de référence: <https://ec.europa.eu/jrc/en/eurl/feed-additives/evaluation-reports>



Télécharger l'autorisation ici

Origanum vulgare L., subsp. Hirtum, Var. Vulkan (DOS 00001)



A quel moment "l'ancienne" autorisation sera annulée ?

Un projet de document d'annulation est préparé par l'Union Européenne, incluant plusieurs sources d'origan qui ont été autorisées sans limite de temps.

Un nouveau règlement de retrait du marché européen est attendu fin 2021 début 2022.

Les périodes transitoires normales pour de tels retraits sont :

- × 12 mois pour la mise sur le marché des additifs eux-mêmes.
- × 18 mois pour la mise sur le marché et l'utilisation de prémélange avec ces additifs.
- × 24 mois pour la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux contenant ces additifs.

Dès que la procédure sera claire et approuvée, DOSTOFARM informera ses partenaires du délai pour utiliser et activer les nouvelles exigences d'étiquetage des produits DOSTO® Oregano.



DOSTOFARM[®]

DOSTOFARM, nous sommes prêts pour le futur !

Cette autorisation garantit que l'huile DOSTO[®] Oregano avec notre cahier des charges unique continue d'être disponible pour la nutrition animale et pourra être utilisée en toute sécurité conformément aux nouvelles exigences stipulées par la Réglementation 1831/2003.

Si vous avez des questions supplémentaires, contactez nous à mail@dostofarm.de

Nous serons ravis de vous aider!

